



# CHALLENGE JEUNES

**Règlement**  
édition 2024

## "Challenge jeunes" Règlement édition 2024

Les dossiers de candidature pour le Challenge Jeunes  
sont à retourner pour **le dimanche 9 juin dernier délai** :

- par mail à : [jeunesse@lozere.fr](mailto:jeunesse@lozere.fr)

- ou par voie postale :

Département de la Lozère

Mission jeunesse

Hôtel du Département

4, rue de la Rovère – BP 24

48001 MENDE Cedex

*Tout dossier incomplet sera rejeté.*

### **Article 1 : Objectifs**

Les partenaires soutiendront des projets à l'initiative des jeunes qui répondent aux objectifs suivants :

- s'engager pour et sur le territoire,
- proposer des actions nouvelles et originales,
- fédérer, rassembler autour d'un projet d'intérêt général,
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative des jeunes.

### **Article 2 : Critères**

- être âgé de 11 à 25 ans,
- agir sur le territoire lozérien ou résider en Lozère,
- avoir un projet individuel ou collectif : vous pouvez solliciter une structure locale pour vous accompagner (associations, service jeunesse d'une commune, autres...),
- la mixité filles/garçons est encouragée.

### **Article 3 : Actions pouvant être financées**

Les projets devront démontrer votre engagement dans un ou plusieurs des champs d'actions suivants :

- la **citoyenneté**, la promotion des valeurs de la République (notamment la laïcité) et la lutte contre les violences et les discriminations,
- l'**animation locale** (amélioration du cadre de vie, solidarité de proximité, protection de l'environnement, lien intergénérationnel et interculturel...),
- la **création ou la reprise d'entreprise**,
- la **solidarité** internationale,
- la **mobilité** locale, européenne et internationale,
- la **culture et les sports** (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet,
- la **prévention** par et pour les jeunes concernant la santé, le bien-être...,
- la **promotion de l'agriculture**.

Un projet déjà soutenu ne pourra pas être représenté à l'identique.

#### **Article 4 : Sélection des projets**

Un comité technique étudiera et sélectionnera les dossiers du 10 au 14 juin 2024.

Les candidats retenus seront invités à présenter leur projet devant un jury dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de juin 2024 (10 min de présentation + 5 min d'échanges).

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants : utilité sociale/engagement, autonomie, impact local, utilisation des financements, innovation/créativité, perspectives de développement/inscription dans la durée.

#### **Article 5 : Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent à :

- utiliser la bourse attribuée uniquement pour le projet présenté,
- informer les partenaires de tout changement dans le projet,
- en cas d'annulation du projet, rembourser la somme attribuée, déduction faite des frais engagés sur justificatifs,
- mentionner le soutien des partenaires sur les outils et supports de communication du projet,
- participer à toute forme de communication autour du dispositif,
- transmettre un bilan écrit qui pourra être complété de tout élément que vous estimez utile (montage photo, réalisation vidéo, compte rendu écrit...),
- conserver tout justificatif des dépenses réalisées en cas de contrôle.

#### **Article 6 : Montant et versement des bourses**

Les lauréats de l'appel à projets « Challenge jeunes 2024 » se verront attribuer une bourse selon une grille d'évaluation établie par le jury. Le jury décide de l'attribution ou non d'une bourse et propose un montant.

Le montant de la bourse est plafonné à 3 000 € et le taux de participation sera compris entre 50 % et 80 % du budget total du projet.

Les bourses seront versées directement au candidat ou à l'association désignée au moment du dépôt de dossier.

### **PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

Dans tous les cas le dossier complété et signé, puis :

→ Pour les projets individuels :

- Le RIB au nom du demandeur ou du/des parent(s) ayant signé l'autorisation parentale pour les mineurs
- L'autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés par une structure

→ Pour les projets collectifs soutenus par une structure (qu'elle soit seulement structure porteuse ou qu'elle soit structure qui accompagne) :

- Le RIB de la structure
- Le récépissé de déclaration de création ou de modification de la structure délivré par la Préfecture à jour (pour les associations)

→ Pour les projets de création ou de reprise d'activité économique :

- Analyse de marché
- Stratégie commerciale et plan de communication
- Nombre et type d'emplois créés éventuels
- Plan de financement, démarrage année 1 et année 2